



**DÉLIBÉRATION N°2015-11-13-8
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 13 novembre 2015

**POINT 8 : APPROBATION DE CREATIONS DE GROUPEMENTS D'INTERET
SCIENTIFIQUE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014, modifiés le 30 janvier 2015 ;
- VU** l'avis de la Commission de la Recherche du 9 novembre 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 28 voix pour et 2 abstentions, la création du GIS « Systèmes agroalimentaires – Pays de la Loire », la convention de création et autorise le Président de l'Université de Nantes à la signer.

APPROUVE avec 28 voix pour et 2 abstentions, la création du GIS « Institut d'études européennes et globales Alliance Europa », la convention de création, et autorise le Président de l'Université de Nantes à la signer.

À Nantes, le 13 novembre 2015

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX

Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique « Systèmes agroalimentaires – Pays de la Loire »

ENTRE

L'Institut National de la Recherche Scientifique Agronomique

Ci-après dénommé **l'INRA**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Ayant son siège : 147 rue de l'Université – 75338 PARIS Cedex 07

Représenté par François HOULLIER en sa qualité de Président Directeur Général

L'Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique

Ci-après dénommée **Oniris**

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège : La Chantrerie, Route de Gachet, 44307 NANTES

Représentée par Dominique BUZONI-GATEL en sa qualité de Directrice Générale

L'Université de Nantes

Ci-après dénommée **Université de Nantes**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège : Chemin de la Censive du Tertre, 44300 NANTES

Représentée par Olivier LABOUX en sa qualité de Président

L'Université d'Angers

Ci-après dénommée **Université d'Angers**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège : 42 rue de Rennes, 49100 ANGERS

Représenté par Jean Paul SAINT-ANDRE en sa qualité de Président

L'Université du Maine

Ci-après dénommée **Université du Maine**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège : Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 09

Représentée par Rachid EL GUERJOURA en sa qualité de Président

L'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage

Ci-après dénommé **AGROCAMPUS OUEST**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Ayant son siège : 65 Rue de Saint-Brieuc, 35042 Rennes

Représenté Grégoire THOMAS en sa qualité de Directeur Général

L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Ci-après dénommé **IFREMER**

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Ayant son siège : 155, rue Jean-Jacques Rousseau, 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex

Représenté par François JACQ en sa qualité de Président-Directeur Général

Le Groupe ESA (Ecole Supérieure d'Agriculture)

Ci-après dénommé **ESA**

Association loi 1901

Ayant son siège : 55 rue Rabelais – BP 30748, 49007 ANGERS Cedex 01

Représenté par Patrick Vincent en sa qualité de Directeur Général

Ci-après conjointement désignés **«les Partenaires»**,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Les Partenaires déclarent partager les éléments d'analyse des enjeux et besoins de recherche en matière d'alimentation. Au XXI^e siècle, l'humanité devra relever un triple défi : fournir, en quantité et en qualité, de quoi nourrir neuf milliards d'individus tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles et en palliant la raréfaction des énergies fossiles. La recherche est donc fortement sollicitée pour aborder de manière systémique et intégrée les questions d'alimentation et de mise à disposition de denrées conformes aux exigences de sécurité sanitaire et aux besoins nutritionnels des différentes catégories et tranches d'âge des populations, mais aussi conformes aux exigences en matière d'environnement, de gestion des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité. Relever le défi de la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale signifie pour l'Europe et notamment les Pays de la Loire et le Grand Ouest français de maintenir, et si possible augmenter, les volumes des productions agricoles et des produits transformés en y associant impérativement la compétitivité et le respect de l'environnement, dans un contexte d'action coordonnée de tous les acteurs des filières, et des territoires, bassins d'emploi et de vie dans lesquels s'insèrent ces activités agricoles et agroalimentaires. Parallèlement, il est indispensable de maintenir une alimentation saine et diversifiée, de réduire les pertes et les gaspillages et de s'intéresser à la question des maladies liées à une alimentation déséquilibrée (obésité, diabète, cancers, etc.).

Les Partenaires réunissent des forces importantes de recherche et enseignement supérieur dans le domaine de l'agroalimentaire et de l'alimentation localisées dans les Pays de la Loire. Ainsi, sur les 8 établissements d'enseignement supérieur et de recherche Partenaires, il est dénombré 25 laboratoires et 275 chercheurs, enseignants-chercheurs et ingénieurs de recherche permanents s'inscrivant dans des thématiques et disciplines en relation avec ce domaine. Les compétences des laboratoires relèvent à la fois des sciences de la vie, des sciences exactes et des sciences humaines et sociales. La reconnaissance du niveau d'excellence de certaines équipes s'est notamment traduite par l'allocation de notes A et A+ à la plupart des laboratoires, ainsi que par des succès au 1^{er} Programme investissements

d'avenir de certaines équipes INRA. Un mouvement de structuration a été engagé sur la dernière décennie avec la création d'unités de recherche communes, la fusion de certains laboratoires et la constitution de la structure fédérative de recherche « Ingénierie des biopolymères pour la structuration de matrices et de matériaux ». En outre, de nombreuses collaborations, notamment interdisciplinaires, lient les laboratoires entre eux. Une analyse partagée des priorités thématiques de développement et renforcement de recherche a notamment été produite dans le cadre des travaux de la commission « Agroalimentaire-Végétal » du Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique des Pays de la Loire et du PRES L'UNAM en 2012-2013. Cette réflexion a été affirmée en 2013-2014, dans le cadre d'un accompagnement par la Région et le cabinet de conseil CMI Strategies, en vue d'élaborer une stratégie collective. Celle-ci a notamment été déclinée en plan d'actions pour le volet Recherche du programme Recherche-Formation-Innovation « Food for Tomorrow – Cap Aliment ». Les Partenaires sont tous signataires de la convention en date du 11 juin 2015 régissant les volets Recherche, Formation, et Innovation. Les autres signataires de cette convention sont la Région Pays de la Loire, Nantes Métropole, le Pôle de compétitivité VALORIAL et l'Association Cap Aliment.

Afin de poursuivre la démarche de coopération structurante engagée, les Partenaires ont arrêté en 2014 le principe de création d'un groupement d'intérêt scientifique « Systèmes agroalimentaires – Pays de la Loire » (GIS SAA-PL) à mettre en place en 2015.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : Objet – Forme – domiciliation

I-1 : Objet

Il est formé entre les Partenaires, selon les modalités et conditions définies ci-après, un Groupement d'intérêt scientifique dénommé «Systèmes agroalimentaires - Pays de la Loire» (ci-après « le GIS SAA-PL »).

I-2 : Forme

Les Partenaires déclarent que la présente Convention ne saurait en aucun cas être considérée comme un acte constitutif d'une entité dotée d'une personnalité morale, ni donner lieu à un quelconque partage entre eux de profits ou de pertes relatifs aux travaux menés dans le cadre de projets scientifiques soutenus par le GIS (ci-après « les Travaux »). Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Partenaires. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche.

I-3 : Domiciliation

Le GIS est domicilié à l'adresse suivante : Présidence du Centre INRA, rue de la Géraudière, BP71627, 44316 Nantes cedex 3.

Cette domiciliation peut être modifiée par décision de son Conseil de Groupement dans les conditions fixées à l'article 4.3 ci-après.

Article II : Objectifs et missions

Le GIS vise à renforcer et développer les activités de recherche sur les systèmes agroalimentaires menées en Pays de la Loire.

La complémentarité du domaine thématique développé par le GIS avec les champs thématiques complémentaires couverts par le pôle de recherche angevin sur le Végétal (en horticulture et semences) et par le réseau thématique de recherche agri-agroalimentaire en Bretagne participe à la dynamique de construction du département Agroécosystèmes et Alimentation de la future ComUE Université Bretagne-Loire. Ce nouvel espace de co-programmation sera exploité.

En particulier, l'animation et la coordination scientifique des travaux seront développées suivant les domaines thématiques et méthodologiques suivants :

1. Gestion durable des productions primaires
 - Biodiversité et ressources génétiques végétales.
 - Robustesse et résilience des animaux et populations animales à l'exposition aux pathogènes et facteurs de risques
 - Economie et gestion de la santé des populations animales
 - Cultures associées et systèmes de culture producteurs de protéines
 - Approches multifactorielles et multicritères de la qualité des productions
2. Qualité, sécurité et conception durable des aliments de demain
 - Construction durable de la qualité nutritionnelle et organoleptique des aliments
 - Sécurité toxicologique des aliments, impacts en santé publique et environnemental, risque-bénéfice
 - Construction de la sécurité sanitaire des aliments et ingénierie de production
 - Usine agro-alimentaire du futur et opérations unitaires innovantes
 - Impacts nutritionnels, allergies, bio-fonctionnalités et alimentation spécialisée
3. Enjeux socio-économiques, juridiques et territoriaux en matière de production agricole et d'alimentation
 - Durabilité des systèmes agro-alimentaire : organisation, performances et transitions
 - Comportement des consommateurs face aux produits et procédés innovants
 - Appui aux politiques publiques et aide à la décision
 - Gestion durable des territoires à différentes échelles

Les missions du GIS concernent le développement d'une politique de coopération en matière de recherche entre les Partenaires en Pays de la Loire, ainsi qu'avec des réseaux hors région. L'objectif est aussi de rendre collectivement plus visible et attractif le pôle constitué par les équipes et unités des Partenaires engagés sur le domaine thématique du GIS en Pays de la Loire. Il s'y ajoute la coordination de contributions aux interactions entre recherche et écosystème de l'innovation.

A cette fin, la densification de collaborations interdisciplinaires et inter-laboratoires fera l'objet d'incitations. Seront notamment encouragées les actions sur les champs suivants :

- l'initiation de nouveaux projets de recherche afin d'inciter le démarrage de projets développés ensuite dans le cadre d'appels d'offres nationaux, notamment ceux de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ou de l'Union Européenne (UE) ;
- la participation à la gouvernance de projets ou programmes de recherche collaboratifs conduits par les Partenaires ;
- le montage de projets de recherche, recherche-développement ou de plateformes visant à améliorer l'interface avec les acteurs économiques et la société ;
- l'établissement de collaborations internationales en ciblage partagé ;

- l'accroissement du flux de doctorants et de jeunes chercheurs sur la base de projets inter-laboratoires ;
- l'accueil partagé de chercheurs de haut niveau ;
- la mise en place d'actions de communication et formation de chercheurs (colloques, écoles thématiques....).

Le GIS a également vocation à coordonner des partenariats avec les centres techniques et les autres structures professionnelles, en particulier en lien avec la Plateforme régionale d'innovation Cap Aliment et les pôles de compétitivité (Valorial et Végépolys), en vue d'enrichir les transferts de technologies découlant de connaissances scientifiques nouvelles.

Dans le cadre de projets particuliers, les collaborations avec d'autres laboratoires nationaux et internationaux sont envisagées et feront, le cas échéant, l'objet d'une convention spécifique.

Article III : Composition

III- 1 : Membres

Le GIS est formé des Partenaires à la présente convention.

D'autres partenaires peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Conseil de Groupement ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties.

L'activité du GIS est assurée par les unités de recherche et Laboratoires dont la liste est jointe en annexe 1. La liste des unités et Laboratoires n'est pas limitative, elle pourra être modifiée par décision du Conseil de Groupement.

III- 2 : Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties à la présente convention.

Article IV : Organisation et Instances

Les Partenaires conviennent de doter le GIS des organes de gouvernance suivants :

- Un Conseil de groupement,
- Un Conseil scientifique,
- Une Commission des laboratoires dont les activités sont organisées par un Coordinateur scientifique.

IV.1. Conseil de Groupement

- *Composition*

Le Conseil de groupement est composé d'un représentant de chacun des Partenaires nommé par celui-ci pour la durée de la présente Convention. Le Coordinateur scientifique et le Président du Conseil scientifique du GIS assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Groupement. La présidence du Conseil de Groupement est assurée par un de ses membres, élu à l'unanimité en son sein pour une durée de deux ans, renouvelable.

- *Rôle*

Le Conseil de Groupement est garant de la stratégie scientifique du GIS. Il détermine l'orientation scientifique du groupement et valide le programme scientifique au vu des avis émis par le Conseil scientifique. Il veille notamment à la conformité des actions mises en œuvre avec les orientations initialement décrites par la présente convention et à la cohérence de l'orientation scientifique avec celles des établissements membres.

Le Conseil de Groupement a, notamment, pour fonction de :

- nommer le Coordinateur scientifique du GIS et le révoquer en tant que de besoin ;
- nommer les membres du Conseil scientifique ;
- voter, en conformité avec l'article V, le budget prévisionnel du GIS qui comprend, d'une part, les charges prévisibles, d'autre part les ressources, qu'il s'agisse des moyens affectés par les Partenaires ou des moyens d'origine extérieure ;
- veiller à l'utilisation optimale desdits moyens ;
- approuver le rapport financier et scientifique annuel d'activité préparé par le Coordinateur scientifique du GIS
- proposer les éventuelles modifications à la présente convention, y compris la résiliation, celles-ci étant constatées par des avenants à la présente convention ;
- décider de la participation de nouveaux Partenaires ;
- actualiser la liste des Laboratoires figurant en Annexe 1.

- *Fonctionnement*

Le Conseil de Groupement se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui établit l'ordre du jour des réunions, après consultation des membres du Conseil du GIS. L'Ordre du jour est diffusé au minimum 15 jours avant la date de la réunion.

Les décisions du Conseil de Groupement sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés sous réserve des décisions décrites à l'article III et V et XII.

Le secrétariat du Conseil de Groupement est assuré par l'INRA.

IV.2- Conseil scientifique

- *Composition*

Le Conseil scientifique est composé d'au plus 5 et au moins 3 experts nationaux et internationaux nommés, intuitu personae, en fonction de leurs compétences dans le domaine thématique du GIS, par le Conseil de Groupement sur proposition des Partenaires. Les membres du Conseil scientifique ne peuvent pas être des personnels des Partenaires du GIS. La durée du mandat des membres du Conseil scientifique est celle de la présente Convention.

Le Président du Conseil de Groupement et le Coordinateur scientifique du GIS participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil scientifique.

Le Président du Conseil scientifique est élu en son sein par ses membres. Son mandat est de la durée de la présente Convention. Il participe, avec voix consultative, au Conseil de Groupement du GIS.

- *Rôle*

Le Conseil scientifique est une instance à caractère consultatif qui :

- conseille le Groupement sur les orientations et les choix scientifiques dans le contexte national et international, sur la pertinence des objectifs fixés et de leur traduction en programmes et projets de recherche ;

- émet des avis sur la qualité des travaux conduits et des productions ;
- entend les responsables scientifiques des programmes du Groupement sur les travaux en cours et sur les projets de collaborations scientifiques ; en tant que de besoin, il fait toute proposition de développement ou de réorientation de ceux-ci ;
- veille à la qualité du processus de sélection des projets mis en place, en particulier au caractère indépendant, franc et collégial des processus d'évaluation mis en place par celui-ci.

Les recommandations du Conseil scientifique seront transmises à tous les membres des différentes instances du GIS.

- *Fonctionnement*

Le Conseil scientifique se réunit une fois par an, sur convocation de son Président qui établit l'ordre du jour des réunions. Il peut également se réunir à la demande du Conseil de Groupement.

Ponctuellement, des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions du Conseil scientifique avec voix consultative, soit à l'initiative du Président du Conseil scientifique soit à la demande de l'un de ses membres.

IV.3- Coordinateur scientifique du GIS

La coordination du GIS est assurée par un Coordinateur scientifique nommé et révoqué par le Conseil de Groupement sur proposition de son Président. Son mandat est de la durée de la présente convention.

Le Coordinateur scientifique du GIS assure la mise en œuvre des décisions du Conseil de Groupement et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS. A cette fin, il :

- coordonne l'activité menée dans le cadre du GIS conformément aux orientations données par le Conseil de Groupement ;
- propose au Conseil de Groupement une stratégie scientifique élaborée après consultation de la Commission des laboratoires et conformément aux recommandations du Conseil scientifique ;
- soumet annuellement le programme d'activité scientifique au Conseil scientifique pour consultation ainsi qu'au Conseil de Groupement auquel il rend compte de l'avancement des activités et des travaux conduits et propose le rapport annuel d'activité scientifique du GIS ;
- prépare et présente annuellement au Conseil de Groupement, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ainsi que le rapport financier ;
- propose au Conseil de Groupement toute représentation des Partenaires du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines du GIS ;
- participe, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Groupement et à celles du Conseil scientifique, qu'il prépare ;
- propose au Conseil de Groupement une sélection des projets dont ceux qui seront éventuellement financés sur le budget du GIS, après consultation de la Commission des Laboratoires.

IV.4- Commission des Laboratoires

- *Composition*

La Commission des Laboratoires est composée d'au moins un représentant de la direction de chaque Laboratoire de la liste figurant en Annexe 1.

- *Rôle*

La Commission des Laboratoires prépare et organise la réalisation des initiatives collectives

Elle est force de propositions quant à l'évolution des priorités scientifiques et modalités des actions du GIS auprès du Conseil scientifique et du Conseil de Groupement.

La Commission des Laboratoires met en œuvre les actions relatives aux programmes annuels et en assure la gestion. En particulier, et le cas échéant, elle organise des appels à projets, elle assure la sélection de projets, et elle en effectue le suivi.

La Commission des Laboratoires assure un suivi du budget du groupement. Elle établit notamment, sous la supervision du Coordinateur scientifique, les rapports et tous documents nécessaires à la bonne gestion des soutiens financiers mis à sa disposition du GIS.

- *Fonctionnement*

La Commission des Laboratoires se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an en formation plénière. Un Bureau composé de 6 à 10 membres peut être désigné par la Commission et porter tout ou partie des éléments décrits ci-dessus quant au rôle de la Commission.

Les réunions de la Commission des Laboratoires ou de son Bureau sont animées par le Coordinateur scientifique du GIS qui établit les ordres du jour et convoque les participants.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions Commission des Laboratoires ou de son bureau avec voix consultative, soit à l'initiative du Coordinateur scientifique du GIS soit à la demande de l'un de ses membres.

Article V - Financement et Gestion

V-1 : Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement...) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties et/ou des unités impliquées décide d'allouer au GIS.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès des tiers (partenaires publics ou privés). Ces demandes de financement seront faites par une des Parties pour le compte commun des autres Parties impliquées dans le programme. La Partie mandatée versera la quote-part.

Les ressources et moyens dont dispose le GIS à compter de la création sont décrits en Annexe 2.

V- 2 : Gestion

La gestion administrative et financière du GIS est assurée par l'INRA, au nom et pour le compte des autres Parties.

L'ensemble des moyens financiers du GIS sont gérés par l'INRA, selon les règles applicables à l'établissement. Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvées par le Conseil de Groupement et s'engage à tenir la comptabilité correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le Conseil de Groupement.

V- 3 : Décision budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime des membres du Conseil de Groupement.

Article VI : Contrats de recherche

Les contrats de recherche à conclure par les Partenaires avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers dans le cadre des activités et des appels d'offre menés dans le cadre du GIS sont soumis à l'avis préalable des Partenaires concernés et sont cosignés par eux. Par dérogation, les Partenaires peuvent mandater l'une d'elles pour signer les contrats pour le compte commun.

Article VII : Confidentialité - Publications et communications

VII -1 : Confidentialité

Les Partenaires s'engagent à garder confidentielles les informations qui ne sont pas du domaine public, en particulier celles qui pourraient avoir une incidence commerciale ou industrielle et aboutir à la valorisation des actions développées en commun et ce pendant toute la durée de la Convention et 5 ans à compter de son expiration. Ils s'engagent :

- à maintenir secrètes, à ne divulguer à aucun tiers pour quelque raison que ce soit et à ne pas utiliser les informations appartenant à un autre Partenaire dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de la collaboration entreprise dans le cadre du GIS, et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de la présente convention.
- à ne pas utiliser, sauf autorisation écrite explicite de sa part, les informations relatives à l'activité de l'un des membres signataires et communiquées aux autres membres dans le cadre de la présente convention, à d'autres fins que la réalisation du programme de recherche, objet de la présente.

A cet effet, chaque membre prendra toutes les dispositions requises auprès de son personnel afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel.

VII -2 : Publications et communications

Toute publication de travaux de recherche réalisés dans le cadre de l'activité du GIS fera nécessairement référence au GIS, par insertion de la mention « GIS Systèmes agroalimentaires – Pays de la Loire » et aux Partenaires impliqués dans les travaux.

Conformément à l'article VII.1 de la présente convention, les publications ne pourront faire référence à des informations qui ne sont pas du domaine public qu'avec une autorisation écrite explicite de l'auteur de ces informations.

Les dispositions de confidentialité ne pourront faire obstacle à la soutenance d'une thèse qui pourra être soutenue à huis clos si certaines informations présentaient un caractère exceptionnel de confidentialité.

Article VIII : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires. Elle peut être renouvelée par voie d'avenant. A

cet effet, les Partenaires s'engagent à se réunir au plus tard six mois avant l'échéance prévue pour statuer sur le principe de son renouvellement.

Article IX : Responsabilité

Chacun des Partenaires conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition des autres Partenaires dans le cadre de la présente convention.

Chacun des Parties supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la Convention par les matériels et équipements dont il est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Partenaire(s).

Chacun des Partenaires est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'il cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Article X : Evaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Coordinateur scientifique du GIS, est présenté au Conseil scientifique pour consultation et recommandation ainsi qu'au Conseil de Groupement du GIS pour approbation.

Article XI : Retrait Résiliation - Règlement des différends

XI-1 : Retrait

Tout Partenaire peut se retirer du GIS, à condition d'observer un préavis de six mois. Il informe le Président du Conseil de Groupement du GIS de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant courir le délai précité. Le Président du Conseil de groupement se charge d'en informer les autres Partenaires. Le Conseil de Groupement s'assurera que les engagements pris par le demandeur dans le cadre du GIS à l'égard des bailleurs de fond et spécifiés dans les contrats ont été tenus. Le demandeur doit aussi s'engager à respecter les dispositions relatives à la confidentialité pendant une durée de 5 ans après ledit retrait et à la propriété intellectuelle aussi longtemps que demeurera en vigueur les derniers titres de propriété intellectuelle, propriétés des parties.

XII-2 : Résiliation

La Convention est résiliée plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des Parties sur proposition du Conseil de Groupement. Elle peut aussi être résiliée à tout moment par les Partenaires, par décision du Conseil de Groupement du GIS selon les modalités prévues à l'article IV.

L'expiration ou la résiliation de la présente Convention n'aura pas pour effet de dégager les Partenaires de leurs droits et obligations.

XI-3 : Règlement des différends

En cas de différend entre les Partenaires, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, ceux-ci se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. S'il est besoin, le Conseil de Groupement se prononcera sur le règlement du différend.

Tout différend non résolu de façon amiable après un délai de six mois sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Nantes, le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président Directeur Général de l'INRA

La Directrice Générale d'Oniris

François HOULLIER

Dominique BUZONI-GATEL

Le Président de l'Université de Nantes

Le Directeur Général d'AGROCAMPUS OUEST

Olivier LABOUX

Grégoire THOMAS

Le Président d'Université d'Angers

Le Directeur Général du Groupe ESA

Jean Paul SAINT-ANDRE

Patrick VINCENT

Le Président de l'Université du Maine

Le Président-Directeur Général de l'IFREMER

Rachid EL GUERJOUA

François JACQ

Annexe 1 – Liste des Laboratoires des Partenaires concernés par les activités du GIS

A la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, ces laboratoires sont les suivants :

Unité (acronyme)	Intitulé	Statut et tutelles	Directeur au 01.01.2015
BIA	Biopolymères Interactions Assemblages	UR 1268, INRA	Marc ANTON
BIOEPAR	Biologie Epidémiologie et Analyse de Risque en santé animale	UMR 1300, INRA-Oniris	Christine FOURICHON
BRM	Biotechnologies et Ressources marines	Laboratoire, IFREMER	Patrick DURAND
CEISAM	Chimie Interdisciplinarité, synthèse, analyse, modélisation	UMR 6230, CNRS- Université de Nantes	Bruno BUJOLI
DCS	Droit et changement social	UMR 6297, CNRS-Université de Nantes	Arnauld LECLERC
ESO	Espaces et SOciétés	UMR 6590, Institut de Géographie et d'Aménagement IGARUN, CNRS-Université de Nantes	François MADORE
GEPEA	GEnie des Procédés Environnement - Agroalimentaire	UMR 6144, Ecole des Mines de Nantes- Oniris-CNRS-Université de Nantes	Jack LEGRAND
GRANEM	Groupe de Recherche ANgevin en Économie et Management	UMR-MA 49, Université d'Angers-AGROCAMPUS OUEST	Serge BLONDEL
GRAPPE	Unité de Recherche en Agroalimentaire sur les Produits et les Procédés	UP, Groupe ESA	Frédérique JOURJON
IMMM	Institut des Molécules et Matériaux du Mans	UMR 6283, CNRS-Université du Maine	Jean-Marc GRENECHE
IRDP	Institut de Recherche en Droit Privé	EA 1166, Université de Nantes	Jean-Pierre CLAVIER
LABERCA	Laboratoire d'Etude des Résidus et des Contaminants dans les aliments	USC 1329, Oniris-INRA	Bruno LE BIZEC
LARESS	Unité de Recherche Sciences Sociales	UR, Groupe ESA	Karine DANIEL

LARGEZIA	Laboratoire d'économie et de gestion d'ONIRIS	UP, Oniris	Jean-Marc FERRANDI
LEMNA	Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique	EA 4272, Institut d'Economie et de Management de Nantes IAE (IEMN-IAE), Université de Nantes	Thomas VALLEE
LERECO	Laboratoire d'Études et de Recherches en Économie	UR 1134, INRA	Vincent CHATELLIER
LEVA	Légumineuses, Ecophysiologie Végétale, Agroécologie	UP, Groupe ESA	Joëlle FUSTEC
MMS	Mer Molécules Santé	EA 2160, Université de Nantes- Université du Maine-Université Catholique de l'Ouest	Yves-François POUCHUS
PhAN	Physiologie des Adaptations nutritionnelles	UMR 1280, INRA-Université de Nantes	Dominique DARMAUN
SECALIM	Sécurité des Aliments et Microbiologie	UMR 1014, Oniris-INRA	Marie-France PILET
SOPAM	Stress Oxydant et Pathologies Métaboliques	UMR 1063, INSERM-Université d'Angers	Ramaroson ANDRIANTSITOHAINA
STBM	Science et Technologie de la Biomasse Marine	Laboratoire, IFREMER	Jean-Pascal BERGE
U913	Neuropathies du système nerveux entérique et pathologies digestives	UR, INSERM	Michel NEUNLIST
URSE	Unité de Recherche sur les systèmes d'élevage	UP, Groupe ESA	Sébastien COUVREUR

**Annexe 2 –Ressources et moyens du GIS
à compter de la date de signature de la convention constitutive**

L'activité du GIS sera orientée principalement sur la mise en œuvre du programme Recherche-Formation-Innovation « Food for Tomorrow – Cap Aliment », financé par la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole ainsi que bénéficiant des apports de ressources des Partenaires

A ce titre, il est prévu la participation des instances du GIS, à savoir le Conseil scientifique, la Commission des Laboratoires et le Coordinateur scientifique, à la gouvernance et au fonctionnement du volet Recherche de « Food for Tomorrow – Cap Aliment ».

Pour ce programme les Partenaires sont tous signataires de la convention spécifique de partenariat régissant ses volets Recherche, Formation, et Innovation, comme indiqué en préambule à la présente convention.

En conséquence, et au vu du contexte budgétaire exigeant :

- les Partenaires s'accordent pour prendre en charge directement et respectivement les coûts liés à la participation de leurs agents aux instances du GIS et mettront à disposition sans frais les salles de réunion ;
- l'INRA, en tant qu'établissement support du GIS, mettra à disposition, via les Services d'Appui du Centre Angers-Nantes Pays de la Loire, les ressources humaines nécessaires pour le soutien administratif du GIS en dehors des opérations du programme « Food for Tomorrow – Cap Aliment » ;
- Les coûts associés à la participation des membres extérieurs du Conseil scientifique à la gouvernance du programme « Food for Tomorrow – Cap Aliment » seront supportés directement par le budget du programme.

Convention de création du groupement d'intérêt scientifique Institut d'études européennes et globales Alliance Europa

Entre

L'Université de Nantes, établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 quai de Tourville BP13522 Nantes Cedex 1, représentée par son Président, M. Olivier LABOUX, ci-après désignée " l' Université de Nantes ",

Et

L'Université d'Angers, établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe au 40 rue de Rennes B.P. 73 532 - 49035 Angers cedex 01, représentée par son Président, M. Jean-Paul SAINT-ANDRE, ci- après désignée " l'Université d'Angers "

Et

L'Université du Maine, établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS cedex 9, représentée par son Président, M. Rachid EL GUERJOUA, ci-après désignée " l'Université du Maine ".

Et

L'ESSCA Ecole de management, association Loi 1901, dont le siège social se situe 1, rue Joseph Lakanal, BP 40348, 49003 ANGERS Cedex 01, représenté par sa Directrice générale, Mme Catherine LEBLANC, ci-après dénommé " l'ESSCA ".

Ci-après dénommés individuellement " **Partie** " et ensemble " **Parties** ".

Préambule

Le GIS Institut d'études européennes et globales (ci-après dénommé l'Institut) doit permettre de bâtir un pôle régional d'excellence transdisciplinaire de recherche, de formation et d'innovation sur l'étude des défis sociétaux, culturels et politiques que doit relever une Europe en crise face aux processus de mondialisation. Cent-vingt enseignants chercheurs issus de vingt laboratoires et de cinq établissements s'associent avec de nombreux partenaires de la société civile et le soutien de la région des Pays de la Loire et de Nantes métropole au sein du programme Alliance Europa, recherche formation et innovation en Pays de la Loire. Ce programme négocié avec les parties depuis 2014 (près de 10 millions d'euros sur 5 ans) est porté par l'Institut d'études européennes et globales et poursuit trois objectifs principaux :

Un pôle de recherche transdisciplinaire

L'Institut sera un réseau de recherche transdisciplinaire de visibilité européenne, visant à renforcer d'une part la masse critique sur les thèmes ou les disciplines visés, la structuration transdisciplinaire, l'insertion dans les réseaux internationaux et d'autre part, les liens entre la recherche académique et le monde socio-économique.

Un pôle de formation d'excellence

L'Institut ambitionne de devenir l'un des premiers pôles de formation initiale sur les études européennes et internationales à l'échelle nationale reposant sur un socle de connaissances pluridisciplinaires commun, des méthodes pédagogiques innovantes et ouvertes vers la recherche, une ambition interdisciplinaire marquée, une ouverture internationale ainsi que des liens forts avec les acteurs de la société civile dans le cadre de l'ouverture de formations professionnelles. L'Institut soutient une véritable filière de formations supérieures, de la Licence Europe au Doctorat, avec douze spécialités de masters.

Un pôle d'innovation de premier plan

L'Institut hébergera une Fabrique des Idées Européennes, think-tank et pépinières de projets innovants, en lien avec le tissu associatif local dédié à l'innovation sociétale, pionnier et reconnu pour ses approches innovantes des grands enjeux de l'Europe.

L'Institut d'études européennes et globales ne se substitue pas à ses membres (laboratoires ou composantes) mais a vocation à rassembler leurs forces en recherche et en enseignements, en lien étroit avec la société civile, pour structurer à moyen terme une filière d'excellence en sciences humaines et sociales à Nantes et en Pays de la Loire.

Article 1 – Objet, forme et composition du GIS

1.1 Objet

Il est créé entre les Parties un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) intitulé **Institut d'études européennes et globales**, dont l'objet est de :

- **Piloter le programme Alliance Europa**, recherche, formation, innovation en Pays de la Loire (voir la convention de partenariat en annexe 1).
- **Créer un réseau de recherche d'excellence** transdisciplinaire associant des laboratoires des cinq partenaires autour d'un projet scientifique commun (voir annexe 2), réseau à visibilité internationale consacré à l'étude des défis sociétaux, culturels et politiques que doit relever une Europe en crise face aux processus de mondialisation.
- **Soutenir et fédérer un** pôle de formations L/M/D en études européennes, internationales et globales, par l'établissement d'une charte de labellisation des formations.
- **Aider à l'émergence de projets d'innovation sociétale** en lien avec la société civile dans le cadre de la Fabrique des idées européennes.
- **Coordonner l'action des membres en organisant et mettant en œuvre des actions transversales** : financement de projets de recherches transdisciplinaires, aider à l'émergence de nouveaux programmes de recherche en lien avec la société civile, compléter développer professionnaliser et internationaliser l'offre de formation, mise en œuvre de projets d'innovation sociétale, mise en place d'une communication commune, actions de valorisation scientifique.
- **Lever des fonds supplémentaires** (réponses à des appels d'offres, des financements par des opérateurs privés, etc.).

1.2 Forme

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il n'a pas de personnalité morale.

1.3 Composition de l'Institut

1.3.1 Membres

L'Institut est formé des Parties à la présente convention. D'autres parties peuvent y adhérer. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Comité Directeur ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties. L'activité de l'Institut est assurée par les laboratoires de recherche ou les composantes et ses partenaires dont la liste est jointe en annexe n°3 à la présente convention (liste non limitative pouvant être modifiée par avenant sur proposition du Comité Directeur).

1.3.2 Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par l'Institut d'études européennes et globales, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom de l'Institut par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties à la présente convention. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1 alinéa 3.

1.4 Domiciliation

L'Institut est domicilié à l'adresse suivante : Maison des sciences de l'homme Ange Guépin.
5 allée Jacques Berque, BP 12105, 44021 Nantes cedex 1, France
Cette domiciliation peut être modifiée par décision du Comité directeur.

Article 2 – Les instances

Les organes de fonctionnement de l'Institut sont les suivants :

- le Comité Directeur
- le Comité d'experts
- le Directeur
- la commission scientifique, la commission des formations et la commission de l'innovation

2.1 Le Comité Directeur

2.1.1 Composition

Il est créé un Comité Directeur réunissant deux représentants de l'Université de Nantes et un représentant de chaque autre Partie, désigné par cette Partie. Le Comité Directeur élit en son sein son Président à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour deux ans renouvelables. Le Directeur de l'Institut assiste aux réunions du Comité Directeur avec voix délibérative.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

2.1.2 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties ou du Directeur de l'Institut.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1, 3.2, 3.3, 9.2 et 9.3.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président, du Directeur ou de l'un des membres du Comité, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Comité Directeur en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur est établi par le Directeur de l'Institut après consultation des membres du Comité et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le Directeur de l'Institut établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité pour approbation avant diffusion.

2.1.3 Compétences

Le Comité a notamment pour fonction de :

- décider des orientations scientifiques, de la réalisation d'opérations spécifiques, de propositions d'actions pour l'Institut sur proposition de son Directeur,
- discuter et approuver le programme annuel d'activité,
- délibérer sur le budget prévisionnel et l'exécution du budget en fin d'exercice en conformité avec les articles 3.2 et 3.3 de la présente convention,
- veiller à l'utilisation optimale des moyens de l'Institut,
- approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres, en conformité avec l'article 1.3.1 de la présente convention,
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants,
- désigner les membres du Comité d'experts
- examiner le rapport d'activité prévu à l'article 7 ci-après, et l'avis du Comité d'experts sur celui-ci.

2.2 Le comité d'experts

2.2.1 Composition

Il est créé un Comité d'experts qui se compose de personnalités reconnues dans les diverses activités de l'Institut, non membres des Parties au GIS, désignées pour la durée de la convention par le Comité Directeur sur proposition du Directeur de l'Institut. Le nombre de membres ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 6. Ces membres ont un mandat de 5 ans, renouvelable. Le Comité d'experts élit en son sein son Président à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour deux ans, renouvelable.

Le Directeur de l'Institut assiste aux réunions du Comité d'experts avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Comité d'experts sont bénévoles.

2.2.2 Fonctionnement

Le Comité d'experts se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation de son Président ou du Directeur de l'Institut.

2.2.3 Compétences

Le Comité d'experts est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité des activités de l'Institut.

Le Comité peut faire des propositions d'actions, présenter des recommandations sur les orientations scientifiques, étudier les programmes de recherche et de formations et les contrats à entreprendre et les modalités de leur réalisation et examiner les résultats obtenus. Le Comité étudie et donne son avis au Comité Directeur sur le rapport d'activité scientifique et financier élaboré par l'Institut, tel que précisé à l'article 7 ci-après.

2.3 Le Directeur de l'Institut

2.3.1 Désignation

Le Directeur est désigné d'un commun accord par les Parties, pour la durée de la convention. Son mandat peut être renouvelé dans les mêmes conditions que cette convention. Sa nomination figure en annexe n°4 à la présente convention.

Le Directeur peut proposer au Comité Directeur la nomination de deux Directeurs-adjoints.

2.3.2 Compétences

Le Directeur de l'Institut assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS. A cette fin, il :

- coordonne la mise en œuvre de l'objet de la présente convention, en lien avec laboratoires de recherche et les composants listés en Annexe 3.
- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- prépare et présente au Comité Directeur, pour approbation, le budget prévisionnel de l'Institut;
- propose au Comité Directeur la représentation de l'Institut au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de sa compétence;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3.2,
- rapporte au Comité Directeur l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein de l'Institut,
- rédige le rapport d'activité scientifique et financier, tel que défini à l'article 7 ci-après, le présente au Comité d'experts et le transmet au Comité Directeur,
- assure l'interface entre le Comité Directeur et le Comité d'experts,
- est responsable des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et du Comité d'experts,
- prépare et présente le programme annuel d'activité au Comité Directeur,
- réunit et s'appuie sur les commissions recherche, formations et innovation pour mettre en place les activités de l'Institut, avec l'aide des deux directeurs-adjoints.
- organise et dirige La Fabrique des idées européennes.

2.4 Les commissions

2.4.1 Attributions

Trois commissions sont créées afin de mettre en place et de coordonner les actions de l'Institut dans ses trois grands domaines d'activités, la recherche, la formation, l'innovation. Elles sont présidées par le Directeur ou le Directeur-adjoint. Elles se prononcent sur les candidatures aux AAP internes.

2.4.2 Composition

La commission scientifique est composée des responsables des axes de recherches et des directeurs des laboratoires membres du GIS, ou de leurs représentants.

La commission des formations est composée des responsables des formations labellisées par l'Institut, et des directeurs des composantes membres du GIS, ou de leurs représentants.

La commission de l'innovation est composée des responsables des axes de recherches et des représentants des membres du programme Alliance Europa, et d'un représentant de la commission des formations.

2.4.3 Fonctionnement

Les commissions se réunissent au moins deux fois par an, sur convocation du Directeur. Elles se prononcent à la majorité de leurs membres. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Directeur selon l'ordre du jour, à participer aux réunions des commissions en qualité d'experts avec voix consultative. Un règlement intérieur de l'Institut viendra préciser ces modalités de fonctionnement des commissions en lien avec les participants.

Article 3 – Financement et gestion du GIS

3.1. Financement

Les ressources de l'Institut sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement...) et des moyens financiers que chacune des Parties décide d'allouer à l'Institut.

Ces moyens sont précisés à l'annexe 5. Cette annexe peut être actualisée annuellement par voie d'avenant sur proposition du Comité Directeur.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres Parties à la présente convention. L'établissement gestionnaire soumet, pour avis, les contrats et conventions aux autres Parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux Parties.

3.2. Gestion

La gestion administrative et financière de l'Institut est assurée par l'UN au nom et pour le compte des autres Parties. L'ensemble des moyens financiers de l'Institut est géré par l'UN, selon les règles applicables à l'établissement.

L'UN agit en ce domaine pour le compte de l'Institut dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité Directeur et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le Comité Directeur.

3.3 Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime du Comité Directeur.

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention,
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire,
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties.

Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion pour les publications issues des travaux du GIS à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié de brevet sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, un dépôt de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer un tel brevet est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par " Résultats issus du GIS ", toutes les connaissances issues de travaux de l'Institut et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

5.1 Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS.

5.2 Résultats issus du GIS

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaire, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun. Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s'engage à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6- Responsabilité

Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition de(s) l'autre(s) Partie(s) dans le cadre de la présente convention.

Chacune des Parties supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la convention par les matériels et équipements dont elle est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Parties(s).

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'elle cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Article 7 – Evaluation

Au moins tous les deux ans, l'Institut présente un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Directeur de l'Institut, est présenté au Comité d'experts pour information et avis, et transmis au Comité Directeur. Lors de la réunion du Comité Directeur suivant l'envoi du rapport, le Comité examine l'avis du Comité d'experts.

L'activité de l'Institut est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention. Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

Article 9– Retrait, exclusion, résiliation, litiges

9.1 Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

9.2 Exclusion

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

9.3 Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

9.4 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de 6 mois, est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Nantes, le 2015 en 5 exemplaires originaux.

Pour l'Université de Nantes,

Pour l'Université d'Angers,

Olivier LABOUX
Président

Jean-Paul SAINT-ANDRE
Président

Pour l'Université du Maine,

Rachid EL GUERJOUA
Président

Pour L'ESSCA

Catherine LEBLANC
Directrice générale

ANNEXE 1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ALLIANCE EUROPA

ANNEXE 2 - PROGRAMME SCIENTIFIQUE

Notre projet trouve son origine dans le constat d'une Europe en crise, confrontée à une mondialisation qui, dans tous les secteurs, semble de jour en jour la marginaliser un peu plus et lui imposer des bouleversements structurels souvent mal compris de sociétés fragilisées. Le principal enjeu scientifique du projet consiste à identifier et analyser ces bouleversements et à interroger la capacité d'adaptation et les stratégies de contournements élaborées par les Européens, face à des phénomènes auxquels ils participent activement, mais qui les dépassent en partie. Notre objectif est de repenser les conditions de l'intégration européenne dans le cadre du processus de mondialisation mais aussi d'évaluer l'impact de la globalisation sur les manières d'agir, de penser, de faire société en Europe.

Notre projet repose sur deux hypothèses fondamentales :

- D'une part, l'hypothèse selon laquelle l'Europe est un processus continu d'invention qui mobilise des éléments symboliques, historiques, théoriques et s'articule à des intérêts matériels, sociaux, politiques en conflit. En d'autres termes, l'Union européenne qui traduit une forme de l'Europe politique ne saurait être analysée sans être située dans une perspective longue, sans être rattachée à une configuration historique, idéologique, sociale et culturelle. Nous faisons donc l'hypothèse qu'une lecture purement institutionnelle et interniste de l'Europe est totalement insuffisante. La scène des acteurs et institutions européennes tout autant que la scène de l'action publique européenne ne sauraient être envisagées comme des segments autonomes, déconnectées de leurs soubassements sociaux, culturels, économiques, historiques et même philosophiques. Interroger l'Europe politique aujourd'hui présuppose de réinscrire le politique, la politique et les politiques publiques au sein d'une perspective plus large et englobante.
- D'autre part, l'hypothèse selon laquelle l'Europe s'est toujours définie moins en elle-même que dans sa relation à l'extérieur, à d'autres espaces ou civilisations, à des transformations de grande ampleur qui la dépassent et la conditionnent. En ce sens, l'Europe est, depuis ses origines, un projet et une construction dont le principe est d'être une réponse aux mutations de la structuration du monde. On ne se définit bien que dans le rapport à l'autre, et l'identité européenne – la conscience d'être européen, de se définir comme européen – s'affirme précisément à partir du moment où l'Europe prend conscience de sa fragilité, mais aussi de sa singularité, face à l'émergence d'autres espaces et d'autres civilisations ; le rôle des deux guerres mondiales, au XXe siècle, est en cela décisif.

Cette thématique très vaste ne peut pas faire l'objet d'une étude totalement exhaustive. Nous avons choisi de nous limiter à quatre axes de recherches

prioritaires qui ont été identifiés tout au long d'un travail collectif mené par des groupes de chercheurs issus de vingt laboratoires sur les trois sites universitaires de la région, Nantes, Angers et Le Mans. Ce choix repose sur les spécialités des enseignants-chercheurs et sur les programmes de recherches existants ou en cours dans notre région. Ils sont consacrés à l'étude de quatre défis que les Européens doivent relever en priorité pour assurer la poursuite d'un « vivre ensemble » au XXI^e siècle. Le premier étudie la gouvernance de l'Europe dans la mondialisation, en s'attachant particulièrement au rôle des individus et des réseaux dans ces processus, le second à la construction de sociétés plurielles reconnaissant les identités multiples des Européens. Le troisième s'intéresse aux nouvelles formes de la place et de l'influence de l'Europe dans le monde, et le dernier au rôle des cultures dans la définition d'une identité européenne.

L'approche poursuivie dans chaque axe est résolument transdisciplinaire. Les travaux feront appel à des juristes, à des historiens, à des littéraires, à des économistes, à des sociologues, à des chercheurs de science politique, à des géographes ou à des chercheurs en science de l'éducation. La présente liste (voir l'identité des laboratoires participants en annexe 1 de la convention GIS) n'est évidemment pas exhaustive et d'autres partenaires sont invités à approfondir le projet. L'Institut s'appuiera sur la MSH Ange Guépin (USR 3291 CNRS, Universités de Nantes, Angers et le Mans) structure régionale de soutien à la recherche en SHS. Le travail s'effectuera dans une approche internationale et comparative, privilégiant la recherche systématique de partenaires scientifiques en Europe, mais également dans l'espace atlantique (Amériques-Afrique), asiatique et pacifique. Ces recherches nourriront l'affirmation d'une filière *European and global studies* dans notre région, notamment par le lien formation/recherche (masters, doctorats et post-doctorats) dans une démarche innovante.

Ce projet scientifique s'appuie sur les apports et la dynamique de recherche de projets collectifs passés et en cours et se définit un cadre de travail collectif, qui doit être à l'origine de programmes de recherche structurants ou émergents¹. Les thématiques déployées dans les axes se répondent et invitent au dialogue. Leurs

¹ Par exemple, la Chaire *Philosophie de l'Europe* (Jean-Marc Ferry, Arnauld Leclerc) de l'Université de Nantes pour l'axe 1, l'axe « Identités et citoyennetés » du programme *Dynamiques citoyennes en Europe* (DCIE 2010-2014, Paul Lees) et le programme *Statuts, race et couleurs dans le monde atlantique* (STARACO 2013-2017, C. Thibaud et A. de Almeida Mendes), programmes d'émergence collective de la région des Pays de la Loire pour l'axe 2, le Labex EHNE, *Ecrire une histoire nouvelle de l'Europe* et particulièrement son axe 4 *l'Europe, les Européens et le monde* (M. Catala, 2012-2019) dont les travaux seront prolongés en pluridisciplinarité dans l'axe 3, le projet ANR P-RECHIC, *Lire en Europe, enjeux contemporains en perspectives historiques et comparatives* (B. Ouvry-Vial, 2014-2016) pour l'axe 4.

limites sont donc naturellement poreuses, et les programmes de travail à venir seront souvent transversaux.

Axe 1 – Gouverner l’Europe dans la mondialisation (Coordinateurs : Arnauld Leclerc, Albrecht Sonntag)

Le fonctionnement et la structuration de l’espace politique européen nous paraissent devoir être analysés à la lumière du processus de mondialisation qui constitue aujourd’hui à la fois le cadre, le contexte et le défi auquel l’Europe est confronté. L’interaction entre l’Europe politique et la mondialisation peut être analysée à trois niveaux différents : d’une part, la mondialisation conduit à interroger le sens du projet européen et donc sa légitimité, ce qui rejaille sur son mode d’intégration ; d’autre part, la mondialisation induit une fragmentation des espaces qui constitue également un défi pour l’Europe en tant qu’espace de politiques publiques ; enfin, la relation de l’Europe à la mondialisation impacte le vécu, le ressenti et les comportements des individus et des groupes au sein de l’espace européen.

Repenser l’intégration européenne : l’exigence de légitimité

Après les déchirements nationalistes et les traumatismes de la seconde guerre mondiale, le projet européen s’est affirmé sous une forme politique dont le but ultime était l’édification d’un espace de paix. La paix servait à la fois la légitimité de la construction européenne mais aussi d’horizon au processus d’intégration et de rapprochement des peuples. Dans le cadre de la guerre froide, ce projet s’adossait à une composante géopolitique forte ; il permettait de consolider un front uni face à la menace soviétique. Avec la chute du mur de Berlin et l’écroulement du monde soviétique, cette justification fondamentale s’est érodée. Désormais, les Européens considèrent tendanciellement que la paix est un acquis plus qu’un horizon, une justification.

Sous cet angle, le sens du projet européen est devenu problématique depuis le début des années 1990. La sphère politique n’est pas parvenue à offrir un nouveau but, un nouvel horizon, une nouvelle légitimité à la construction européenne ni même à les mettre en débat dans l’espace public. Les résistances à la construction européenne se sont démultipliées sous des formes sans cesse renouvelées. En ce sens, la crise de l’intégration européenne – qui alimentait déjà un débat classique avant le lancement de la construction et qui constitua un débat récurrent lors de son développement – a atteint un stade nouveau en prenant la forme d’une crise de sens du projet européen au moins depuis l’échec du projet de constitution européenne.

La récente crise économique au sein de la zone Euro n’a pas été sans conséquence sur l’intégration européenne. Elle peut même apparaître comme un cas emblématique révélant les tensions autour de l’intégration. D’un côté, le débat a

porté sur la tentative de faire émerger un « gouvernement économique de la zone Euro » et donc d'accentuer une intégration verticale alors que, d'un autre côté, les solutions économiques proposées (TSCG, Six Pack...) étaient largement déconnectées de toute légitimation démocratique. Le système politique européen s'est révélé à la fois peu réactif, conduisant à un renforcement de l'intergouvernementalisme et même à une exacerbation des rapports de force, produisant des décisions très contestées et peu légitimes. Les recherches viseront donc à préciser la nature des dysfonctionnements du système politique européen en évaluant le lien que ceux-ci peuvent entretenir avec d'autres phénomènes politiques comme le développement de résistances nationales à l'Europe, de tentations séparatistes ou de régionalismes. Plus généralement, les études porteront sur les différentes manières d'envisager la légitimité du projet européen au regard des impératifs d'ajustement issus de la mondialisation. Les recherches porteront également sur le processus de politisation négative de l'Europe qui se manifeste à travers les résistances et critiques à l'Europe qui font désormais partie intégrante de la scène politique européenne. Elles interrogeront le passage d'un euroscepticisme présent dans les années 2000 à une europhobie devenue dominante en mettant en question ses différentes formes d'expression et les catégories utilisées pour en rendre compte (comme celle de « populisme »).

L'exigence de légitimité doit également être envisagée positivement à travers les différentes manières de la concevoir et de la construire. C'est là le cœur du débat théorique sur l'avenir de l'intégration européenne qui porte à la fois sur le sens du projet européen et sur la forme politique que celui-ci doit prendre. Ce débat met au prise différents modèles aujourd'hui en concurrence comme l'Europe des nations, l'Europe comme Etat fédéral ou comme fédération plurinationale, l'Europe comme Empire ou encore Union démocratique transnationale... Ces différentes solutions appellent des analyses précises de leurs fondements, de leurs traits caractéristiques, de leur force argumentative mais aussi de leurs faiblesses en les confrontant les uns aux autres. De manière complémentaire, une interrogation devra être menée sur le principe d'une intégration différentielle à travers l'examen des différentes options mises en débat relatives à « l'Europe à plusieurs vitesses ». Par-delà ces modèles, l'analyse devra préciser les conditions de fonctionnement d'un espace public européen susceptible de produire de la légitimité et préciser l'articulation entre ce dernier et les espaces publics nationaux et régionaux.

Gouverner un espace fragmenté

Face aux exigences de la mondialisation, l'Europe a le plus souvent fourni des réponses ad hoc et sectorielles. C'est pourquoi l'Europe est peut-être d'abord un espace composé de multiples politiques publiques plus qu'un authentique espace politique intégré. Ici, la légitimité est envisagée moins comme un input du système politique européen qu'un output du système décisionnel. Dans ce cadre, gouverner l'Europe, c'est gouverner un espace fragmenté en mutation qui se déploie sur plusieurs niveaux. La globalisation a accru ce phénomène en augmentant cette fragmentation de l'espace. L'objet de cet axe sera d'analyser ces mutations de

l'espace européen de l'action publique mais aussi d'explorer la manière dont les frontières classiques entre le public et le privé sont brouillées, recomposées tendant ainsi à affirmer une nouvelle articulation entre les deux termes.

S'agissant des mutations de l'espace européen de l'action publique, l'analyse entend mettre en lumière les nouveaux modes de gouvernance, les nouveaux régimes de commandement au sein d'un espace fragmenté et multi-niveaux. Il s'agira notamment d'étudier le lien entretenu entre des politiques publiques en Europe et leurs déterminants internationaux. Ce lien sera envisagé aussi bien pour les politiques sociales en Europe, pour les politiques de justice dans une lecture comparative, dans des politiques éducatives et de formation, dans les politiques de l'environnement et de l'aménagement, pour ne citer que quelques exemples. L'espace européen de l'action publique est aussi un espace multi-niveaux ce qui implique d'analyser les interactions entre ces niveaux. Dans ce cadre, on étudiera le développement et le rôle des pouvoirs locaux en Europe et notamment la dynamique décentralisatrice à l'œuvre depuis 3 décennies qui conduit à une recomposition du paysage de l'action politique. Une attention particulière sera donnée au phénomène de métropolisation et aux mutations de la gouvernance urbaine en Europe.

Un second chantier concernera l'impact de la construction européenne sur la reconfiguration de la distinction classique entre le public et le privé. L'espace européen composite a en effet conduit à une remise en cause des formes traditionnelles de cette séparation et engendre une nouvelle articulation entre les deux termes ainsi qu'un nouveau partage de responsabilité sociale et sociétale entre les acteurs. Ce thème – très transversal – abordera, par exemple, la mutation des entreprises en Europe face à la mondialisation ou encore l'interrogation récurrente sur la définition et le rôle des services publics en Europe (y compris à l'échelle locale).

Individus et groupes sociaux en Europe face à la mondialisation.

Le rapport de l'Europe à la mondialisation doit également être appréhendé par le bas à l'échelle des individus et des groupes sociaux. Un premier chantier se situe à l'échelle de l'Europe des droits à travers la mise en cause du statut de la personne sous le coup des injonctions de la mondialisation et les tentatives européennes d'y offrir une réponse construite. Sous cet angle, on étudiera notamment la question du statut social de la personne à travers les mutations du droit du travail en Europe. Là plus qu'ailleurs, l'Europe apparaît comme le lieu d'une tension intense entre des systèmes de droit social construits dans le cadre des Etats-Providence nationaux et une tendance néolibérale de la mondialisation à déstabiliser ces systèmes de droit. De même, l'étude portera sur le statut du justiciable et son traitement dans les législations européennes notamment en termes de droit civil et de droit judiciaire privé.

L'analyse de l'Europe dans la mondialisation « par le bas » suppose aussi d'appréhender « l'Europe rebelle » à travers les processus de mobilisation, de contestation et de politisation à l'œuvre dans l'espace européen. L'analyse sociologique des comportements, des actions, des discours au niveau individuel et

des groupes sociaux viendra alors compléter l'analyse des résistances à l'Europe à une échelle plus globale à travers leurs expressions politiques ou discursives dans l'espace public (cf. thème 1 sur la crise de l'intégration). Enfin – et de manière complémentaire – le regard sera porté sur certains groupes sociaux institués comme les petits patrons afin d'explorer les mécanismes sociaux d'appropriation ou de désappropriation de l'objet européen.

Axe 2 - Sociétés plurielles et constructions identitaires (Coordinateurs : Félicien Lemaire, Stéphanie Morandeau, Gwénola Sébaux, Clément Thibaud)

L'axe 2 a pour objectif de traiter la thématique des constructions identitaires sous l'angle des individus, des classes et des communautés. D'emblée, la notion d'identité se définit sur un mode en mouvement, appartenant à des contextes et des périodes historiques diverses. Elle ne renvoie pas à la diversité des « identités » mais plutôt à des identités collectives que l'on doit distinguer. Ce qui est souvent refusé par les analyses contemporaines quand elles reproduisent l'idéologie politique individualiste dominante, qu'elles privilégient le discours lénifiant et équivoque de l'identité plurielle, invitant à interioriser la diversité du monde et à considérer tous les changements (y compris économiques) comme des signes négatifs de la vie. Le concept même d'identité pose problème pour certains, comme l'historien Tony Judt, qui nous met en garde contre les abus identitaires et pour qui, le mot serait dangereux, sans légitimité dans le contexte politique actuel.

Cet axe propose alors de mener une réflexion sur le sens des identités collectives : comment elles se construisent, fonctionnent, et comment elles s'expriment tant pour l'individu que pour la collectivité à laquelle elles sont attachées. La « construction européenne » ne se limite pas, ici, à un projet politique et institutionnel conjugué au futur, elle décrit une histoire de longue durée, marquée par la diversité souvent conflictuelle des formations politiques et sociales, des cultures, des religions, des langues sur son sol et dans les espaces ultramarins qu'elle gouverna. Depuis le XV^{ème} siècle, son expansion maritime, impériale et coloniale fut en effet l'un des moteurs principaux de la prise de conscience de la globalité ; elle est aujourd'hui l'une des sources de sa diversité.

Nouvelles sociétés, statuts, minorités, citoyennetés

Les notions de statuts, minorités et citoyenneté rapportées à l'Europe posent globalement la question des identités – l'identité statutaire dans le cadre étatique, l'identité d'appartenance au titre de minorité ou l'identification à une citoyenneté. Certes, la problématique n'est pas nouvelle. En dépit de l'édit de Caracalla, il conviendrait sans doute de remonter aux difficultés rencontrées par l'Empire romain d'Occident et l'Empire romain d'Orient à assimiler – malgré une authentique politique d'autonomie – les particularismes de ce qui ne pouvait être perçu alors comme des nations, mais du moins comme des populations ou peuples plus ou moins politiquement organisés. Dans une perspective plus resserrée dans le temps : les

traités de Westphalie qui voient l'émergence véritable de la notion d'État au milieu du XVIIe siècle, le principe des nationalités qui s'est développé dans le courant du XIXe siècle, aussi bien que l'histoire coloniale illustrent déjà à souhait les difficultés rencontrées par maints États dans la prise en compte des particularismes et des identités, qu'elles soient religieuses, culturelles et/ou géographiques. On en sait les conséquences sur le plan international, au début du XXe siècle, à travers l'obligation de recomposition de la carte européenne qui fait écho à la recomposition déjà opérée au siècle précédent par le Congrès de Vienne, ou la Conférence de Berlin pour ce qui a spécifiquement trait aux possessions coloniales. On en sait aussi les effets sur le plan interne aux États : d'un côté – et selon une rhétorique bien choisie – à travers les politiques d'*intégration* ou d'*assimilation* engagées par les anciens États colonisateurs, de l'autre au regard des modalités d'organisations territoriales déterminées par chaque État (modèle unitaire, modèle fédéral voire modèle d'État régional) pour gérer au mieux les phénomènes identitaires. Qu'il s'agisse, dans ce dernier cas, des États de l'Europe centrale et de l'est d'où est venu le premier conflit mondial ou des États d'Europe occidentale où la question ne se pose, qu'en apparence, avec moins d'acuité.

Toutefois, la construction d'espaces politiques nouveaux à dimension supranationale (l'Union européenne et le Conseil de l'Europe), la remise en cause consécutive des notions d'État et de frontière nationale, l'épreuve de la mondialisation ainsi que l'émergence de nouvelles technologies imposent une révision de ces différentes notions, en explorant la thèse d'une complexité accrue des données identitaires et statutaires ; et en posant de fait la question de l'apparition de nouvelles sociétés. Là où la problématique a semblé presque exclusivement être instruite autour du principe de l'unité de l'État et dans l'État, elle semble aujourd'hui poser plus nettement la question de l'articulation entre les logiques de différenciation et d'assimilation, autour d'un principe devenu incontournable dans la société postmoderne : le pluralisme. Notion fondamentale assurément pour la Cour européenne des droits de l'homme qui y voit là, la valeur cardinale de la société démocratique. Notion avec laquelle les États se trouvent aussi – de fait – de plus en plus contraints de composer, sauf à s'exposer à un risque plus grand encore que celui de la réprobation internationale : celui de l'implosion.

Dans cette sous thématique, l'objectif sera en conséquence d'envisager les mutations opérées sur les notions de « statuts » (statuts personnels, statuts collectifs et territoriaux), de « minorités » (ethniques, religieuses, culturelles et autres) ainsi que de « citoyenneté » ; d'en saisir les fondements historiques et sociologiques mais aussi politiques et juridiques. Comme en témoigne par exemple l'évolution de la notion de citoyenneté, désormais multiple dans ses connotations et occurrences. « Citoyenneté nationale » certes, « citoyenneté locale » ou régionale si l'on préfère (lorsque n'est pas évoquée à l'intérieur des États l'existence de nationalités), mais également « citoyenneté européenne », si ce n'est « citoyenneté mondiale » sous le prisme des nouvelles technologies, à partir desquelles il est déjà convenu de parler de « citoyenneté numérique » en s'appuyant sur des solidarités de conscience nées

des problèmes environnementaux, de sécurité sanitaire ou plus largement des droits de l'homme.

Au total, on y cerne là bien des paradoxes et tensions : entre d'un côté la tentation cosmopolitique et de l'autre la tentation communautariste ; le réflexe d'ouverture sur la base d'un schéma d'identification culturelle excédant les frontières nationales ou – celles plus impalpables – ethniques, et au contraire la tentation de repli identitaire sur une base plus réduite. Paradoxes réels ou seulement apparents ? Paradoxes induits ou pas par la mondialisation et le phénomène d'agrégation politique particulièrement poussée en Europe ? Paradoxes et tensions qu'il conviendra en tout cas d'éclairer et de mettre en perspective.

Transferts et déplacements des modèles politiques

Le rôle de l'Europe et des Européens dans la mondialisation s'est aussi construit à travers les circulations d'idées et de savoirs, lesquelles constituent l'enjeu du second sous-axe. Il s'agit ici de comprendre à la fois comment les modèles politiques ont circulé hors de l'Europe, et de saisir également les mouvements en retour. Cette question interroge l'influence, mais aussi l'hybridation et la transformation politique, économique et sociale de l'Europe dans ses relations avec le monde.

L'histoire de l'Europe, depuis l'Antiquité, est celle d'une mosaïque de peuples, de souverainetés, de religions et de coutumes. Avec les Temps Modernes, le processus de « découverte », de colonisation et de projection impériale voit s'affirmer des constructions politiques mondiales où des populations différentes, et très éloignées, sont gouvernées par des souverainetés européennes. Malgré les décolonisations du XXe siècle, l'immigration vers l'Europe maintient le lien entre le continent, ces espaces et leurs populations. Dans cette histoire faite de conquêtes, mais aussi de rencontres, l'un des enjeux continus fut la construction de sociétés marquées par la différence et néanmoins enrichies par de multiples échanges.

Au regard de ces espaces pluriethniques et multiculturels en perpétuelle reconfiguration, on cherchera dans ce sous-axe à comprendre comment, dans la longue durée, les populations ont été intégrées dans les sociétés impériales, monarchiques puis démocratiques. On interrogera ces sociétés, aussi bien en référence à des valeurs universelles, telle la citoyenneté, qu'au prisme de systèmes discriminatoires comme l'esclavage, le statut colonial, ou la « race ». Il s'agira de repérer la persistance des tensions entre les formes universalistes d'inclusion et le maintien des formes d'exclusion dans nos sociétés contemporaines.

Identités, migrations et intégrations

Le troisième sous-axe porte sur les mouvements migratoires en Europe et hors Europe, sur la notion même d'identité toujours en construction, en interaction, et donc sur les différentes formes d'identifications (individuelles et collectives). Il cherche à rendre compte de leurs perceptions croisées sur la « question nationale » dans le contexte de l'Europe du XXIe siècle, au prisme des processus migratoires. Il se propose de questionner le concept d'« identité », en explorant l'articulation

complexe entre identité nationale et identité européenne. La territorialisation d'un espace européen au XXI^e siècle – après la territorialisation des espaces nationaux au XIX^e –, favorisée par la mise en place d'institutions fédératives, invite à se poser une question cruciale : existe-t-il un sentiment d'appartenance à une entité commune (l'Europe), qui déborde les frontières nationales ? La conscience de partager un patrimoine culturel et historique commun suffit-elle à forger une « identité » européenne ? Quelle place assigner aux phénomènes migratoires dans cette nouvelle construction identitaire ? Les immigrants (ou personnes avec un passé migratoire) peuvent-ils avoir une place dans cette élaboration mentale, politique, sociétale (au plan individuel et collectif) ? Jusqu'à quel point contribuent-ils à modifier les espaces culturels qu'ils investissent ? De tels questionnements incitent à repenser la définition culturelle et/ou politique, de la nation. Après l'invention du « national » au XIX^e siècle, le XXI^e siècle consacrera-t-il l'invention de « l'europeen » telle qu'élaborée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ?

Ces interrogations (du moins certaines d'entre elles) ont déjà fait l'objet de nombreuses études dans nos laboratoires. L'objectif est désormais de prolonger la réflexion sur identités et citoyenneté, en dépassant les cadres nationaux pour l'étudier sur le plan des réseaux européens, afin d'en saisir les évolutions, les contradictions et les défis. Il s'agira en conséquence d'élargir le champ de recherche à divers pays européens – notamment l'Allemagne, dorénavant deuxième pays d'immigration dans le monde, après les États-Unis (rapport de l'OCDE sur les « immigrants durables », mai 2014). On prendra ainsi en compte les dynamiques migratoires globales les plus récentes, toujours en cours, et annoncées durables (émigration de fuite vers l'Europe-refuge), afin d'en étudier l'impact, à court et plus long terme, sur les (re)constructions identitaires individuelles et collectives dans les sociétés d'accueil. On analysera notamment la question complexe et hautement sensible de la gestion des flux migratoires engendrés par les reconfigurations politiques, économiques, religieuses et culturelles d'un monde en mutation rapide (questions polémiques de l'asile, de l'intégration des ressortissants de pays tiers, etc.).

En se penchant sur les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière migratoire (immigration, asile), on cherchera à détecter les raisons d'éventuelles divergences nationales d'interprétation et de mises en œuvre (impact des contextes historiographiques nationaux). Éclairer le rôle des États suppose aussi se poser la question de « l'intégration » et de « l'exclusion », à l'aune des avancées politiques et sociétales de la première décennie du XXI^e siècle. On étudiera les rhétoriques politiques en matière de discours migratoire (permanences de certains schèmes, concepts utilisés, néologismes typiquement « post-migratoires »). On dressera également un état des lieux des avancées réalisées, en s'interrogeant sur la pertinence, et les limites de ces avancées – ou supposées telles. On questionnera la finalité (politique, sociétale), et les modalités de la commémoration ou du souvenir, en matière migratoire (muséologie migratoire), dans les différents États européens. Seront ici éclairés les enjeux de la mémoire – mémoire des migrations, mémoire des immigrants, mémoire des sociétés d'accueil.

Par l'analyse résolument comparatiste, en mettant en exergue les grandes mutations qui ont affecté dans le passé, et affectent aujourd'hui les sociétés européennes en matière migratoire, la réflexion visera *in fine* à éclairer les mécanismes socio-politiques et géopolitiques qui génèrent les constructions nationales et identitaires. Elle cherchera à évaluer la force des particularismes nationaux dans l'appréhension de la nationalité et l'accès à la citoyenneté, afin de mesurer le réalisme de l'option identitaire européenne.

Axe 3 - L'Europe dans le monde (Coordinateurs Michel Catala, Thierry Guineberteau, Bérangère Taxil)

L'objectif de l'axe 3 consiste à étudier la place de l'Europe dans un monde en mutations, les formes de son influence dans le cadre des mondialisations successives qui, depuis l'époque moderne et ce qu'il est convenu d'appeler « les grandes découvertes », affectent l'histoire de l'humanité. On ne se définit bien que dans le rapport à l'autre, et l'identité européenne – la conscience d'être européen, de se définir comme européen – s'affirme précisément à partir du moment où l'Europe prend conscience de sa fragilité, mais aussi de sa singularité, face à l'émergence d'autres espaces et d'autres civilisations ; le rôle des deux guerres mondiales, au XXe siècle, est en cela décisif. Trois domaines d'études seront privilégiés : les lieux et les espaces de contact, les formes renouvelées de l'influence, la défense et la sécurité de l'Europe. La dimension maritime et atlantique du sujet sera particulièrement étudiée.

Il sera essentiel de constamment garder à l'esprit un certain nombre de préoccupations : la nécessité, en premier lieu, de toujours se demander de quelle Europe on parle – l'Europe d'aujourd'hui, volontiers identifiée à un projet politique spécifique, l'Union européenne, n'est pas la même que celle de 1914, encore moins celle du XVIe siècle. Nécessité, de même, d'interroger les termes et les logiques de proximité et d'emboîtement qui rapprochent l'Europe de ses voisins : quels rapports entretient-elle avec l'Occident, avec l'Outre-mer, avec la Méditerranée, avec la Russie euro-asiatique ? Nous nous garderons également de toute approche « décliniste » qui considérerait comme irrémédiable la perte d'influence de l'Europe et se représenterait l'histoire européenne du XXe siècle sur le mode de la décadence, de l'impérialisme dominant à la marginalisation. Il nous faudra, au contraire, dégager les dynamiques et les résistances à l'ouverture au monde, mettre au jour les moments d'expansion et de repli, loin de toute vision par trop déterministe de l'Europe. On portera une attention particulière aux acteurs, aux passeurs, aux agents des États – diplomates, militaires et fonctionnaires –, aux pouvoirs locaux et régionaux, aux ONG et à la société civile, aux commerçants, financiers et entrepreneurs.

Les lieux et les espaces du contact et de l'échange

Les contacts des Européens avec le reste du monde au sein d'une société transnationale en développement passent par des lieux d'échanges de personnes, de biens et d'idées, des espaces de rencontres et de rivalités marqueurs d'une mondialisation qualifiée de contemporaine dont les racines sont à la fois profondes et en permanent renouvellement, le tout dans un jeu constant d'influences réciproques qui affectent les différentes parties prenantes. Un tel objet de recherche ne peut se concevoir que dans des approches pluridisciplinaires à même de mobiliser la diversité des compétences en sciences humaines et sociales, que les travaux s'inscrivent dans un cadre transnational ou international, impliquant aussi bien les citoyens européens que les Etats ou les organisations européennes, dans leurs rapports avec le reste du monde. Partant de ces lieux et espaces, les recherches envisagées s'inscrivent résolument dans l'analyse des acteurs associés quelles que soient leurs natures et finalités – institutions politico-administratives, entreprises et structures professionnelles, regroupements de citoyens– et des rôles et actes de ceux-ci. L'objectif vise à caractériser les situations actuelles et leurs évolutions, leur ancrage historique et leur cadre juridique, y compris dans une dimension prospective.

Pour ce faire, ces lieux et espaces du contact et de l'échange seront abordés sous deux angles, qui pourront pour partie se recouper dans certaines études. D'une part, les frontières feront l'objet d'une attention particulière par le contact et l'échange directs qu'elles peuvent générer : les frontières en tant que « points » au travers des lieux de passage que sont tout particulièrement les ports et aéroports ; les frontières en tant que « lignes », que celles-ci soient terrestres ou maritimes. Leur délimitation peut s'avérer complexe mais est déterminante pour établir les régimes juridiques applicables dans les espaces qu'elles séparent et préciser les compétences des Etats et organisations européennes. D'autre part, les lieux et espaces de la présence européenne hors de son territoire continental par les interrelations – positives ou négatives – qu'ils peuvent générer et les caractéristiques du régime juridique découlant de leur statut particulier : les lieux de « l'appropriation » européenne dans le reste du monde que constituent les poussières d'empire (tel l'outre-mer français et son rôle de représentation de la présence européenne) ; les lieux de maintien ou de diffusion de l'expertise et de la coopération internationale de l'Europe (telle la gestion des interfaces côtières dans les anciennes colonies européennes ou dans les nouveaux eldorados asiatiques de la coopération internationale) ; les lieux de l'implantation économique des entreprises européennes (telle l'exploitation des zones économiques exclusives pour la production halieutique ou l'extraction des ressources fossiles des plateaux continentaux) ; les espaces internationaux (haute mer, zone internationale des fonds marins, pôles, espace aérien et extra-atmosphérique) où les compétences des Etats européens et de l'UE doivent s'articuler avec celles des autres utilisateurs, ce qui en fait des zones où la coopération internationale, institutionnalisée ou non, est devenue indispensable.

Ces lieux et espaces du contact et de l'échange seront enfin déclinés à différentes échelles organisationnelles et territoriales : analyses de grandes entités et

dynamiques (le domaine atlantique –domaine océanique et bordures continentales– étant en la matière une entrée privilégiée du fait des compétences de la recherche en Pays de la Loire) ; analyses des contacts et échanges bilatéraux (la France, voire une région française face à une institution territoriale similaire hors Europe dans le cadre de la coopération décentralisée) ; analyses localisées sur des lieux et espaces significatifs des processus à l'œuvre et de leurs incidences (une interface portuaire, une portion côtière ou maritime). Parallèlement, une attention particulière sera portée sur la dématérialisation des lieux et espaces de contact et d'échange –décryptage et incidences– initiée par le développement du virtuel : réseaux sociaux, forums internationaux, etc.

Les formes renouvelées de la présence et de l'influence européenne

La suprématie européenne dans le monde s'est longtemps exprimée par les formes traditionnelles de domination des Etats, telles que la puissance militaire et la colonisation. Du XV^e siècle jusqu'au milieu du XX^e, l'Europe – ou plutôt les États qui la composent – a été le cœur de mondialisations successives et a activement contribué à façonner autour de ses valeurs et ses logiques de pouvoir un ordre international dans lequel elle jouait les premiers rôles. Mais dans un monde désormais globalisé et organisé autour de la volonté du maintien de la paix et de la sécurité universelles, à la définition duquel elle a participé, l'émergence de nouvelles puissances extra-européennes, notamment au plan économique, l'oblige à repenser les formes de sa présence et de son influence.

Le monde contemporain est confronté à une multitude de défis qu'ils soient démographiques, politiques, économiques ou environnementaux. La lutte contre le changement climatique et ses effets écologiques, l'épuisement des ressources énergétiques, la répartition inégale des richesses et des populations, le défi alimentaire et la lutte contre la pauvreté, la mondialisation des fléaux et défis sanitaires, ainsi que le développement des activités terroristes nécessitent des réponses coordonnées au niveau mondial. S'y ajoute la nécessité pour l'Europe de répondre aux défis qui lui sont propres, tels le vieillissement de sa population la cohésion entre ses peuples et le choix d'une stratégie économique pertinente. Ces défis sont interdépendants et ne peuvent être dissociés.

L'Europe doit s'adapter à ce monde en mutation, et les réponses apportées aux enjeux universels affecteront le bien-être des peuples européens. Dans un monde caractérisé par une ouverture croissante, les influences des peuples sont par nature réciproques. L'Europe doit ainsi à la fois se nourrir de ces influences et s'affirmer dans la définition d'un nouvel ordre international pour non seulement défendre mais aussi promouvoir une identité, des valeurs et un modèle de développement partagé par des Européens unis par le sentiment de partager un destin commun. Dans ce contexte, l'objet de ce sous axe est d'étudier la présence et l'influence de l'Europe dans la nouvelle configuration mondiale sous l'angle des moyens dont elle dispose, à la lumière de son histoire et de sa capacité à s'adapter aux évolutions du système international.

L'influence économique de l'Europe dépend en partie de sa capacité à maintenir sa place d'acteur majeur du commerce mondial. Principaux vecteurs actuels de la mondialisation, les entreprises multinationales contribuent également à définir les relations économiques entre l'Europe et le reste du monde. L'Europe occupe une place importante en termes d'investissements directs étrangers (IDE) à la fois entrants et sortants. L'attractivité du territoire européen peut-elle être renforcée ? Quelle est l'influence des entreprises multinationales européennes sur les économies étrangères ?

Ces différentes questions, liées à l'ouverture économique de l'Europe, nous amènent à nous interroger plus largement sur le poids de l'Europe dans la régulation des échanges. Puissance normative, construite par le droit, l'Union européenne inspire d'autres organisations d'intégration régionale. Acteur international et sujet de droit international, elle développe de manière bilatérale et multilatérale une action diplomatique et juridique en faveur d'un développement durable, équitable et sûr de la planète. L'invention, la coproduction et la diffusion de normes constituent-ils les nouveaux vecteurs d'influence ? Le *soft power* européen et la puissance civile peuvent-ils suffire ? Doivent-ils être éventuellement prolongés par le rapport de forces ? La reconnaissance et la garantie effective des droits fondamentaux sont le socle sur lequel l'unité européenne a été progressivement forgée. Comment l'Europe peut-elle les préserver en son sein ? Alors que l'universalité des droits de l'homme est discutée, peut-elle et doit-elle s'efforcer d'étendre géographiquement sa vision de la place des individus dans la société ?

En étudiant la capacité que les Européens ont eue à participer aux mondialisations passées et les moyens de leur implication dans un monde globalisé en cours de reconfiguration, il s'agira finalement d'interroger la position de l'Europe et des Européens dans le monde de demain.

Diplomaties, défense, conflictualités

L'histoire de l'Europe est marquée par de multiples guerres et conflits armés dans ses périphéries proches et ses horizons lointains. Nous nous intéresserons ici à la question de la défense de l'Europe depuis 1945 jusqu'à nos jours, durant la guerre froide et dans le système international actuel en mutation, et notamment aux négociations diplomatiques entre les Etats européens et les autres puissances pour organiser la défense du continent, mettre en place des organisations multilatérales à différentes échelles (mondiales, atlantiques, européennes) et résoudre les conflits périphériques ou éloignés où des intérêts européens sont en jeu. La place de l'Europe dans les relations internationales sera questionnée, notamment face aux nouvelles formes de conflictualités (terrorisme) et dans le cadre des nouveaux conflits périphériques (Europe orientale et Moyen-Orient).

Les pratiques de médiation et les mécanismes de résolution des conflits à l'échelle nationale ou multilatérale nous intéresseront tout particulièrement,

notamment l'évolution des pratiques et des normes lors des périodes charnières (décolonisation, fin de la guerre froide) et face à des conflits périphériques où les Européens interviennent (Ex-Yougoslavie, Caucase, Moyen-Orient, Afrique) et les nouvelles formes de politiques de défense (la diplomatie de défense par exemple) initiés par les Etats ou de coopération dans le cadre des organisations multilatérales de défense (ONU, Alliance atlantique et OTAN), mais aussi dans les organisations européennes de défense (UEO, PESD). Ce n'est que depuis le début des années 1990 que l'Union européenne s'engage dans le maintien de la paix et sécurité internationale, et se dote de moyens politiques et juridiques en la matière, lui permettant de coopérer avec d'autres organisations internationales. Ainsi, l'ONU lui délègue certaines opérations, de nature variée, civiles, militaires, humanitaires, et elle agit sur des champs de bataille parfois éloignés, avec l'OTAN ou l'Union africaine. Comment l'Europe peut-elle améliorer sa contribution à la sécurité internationale ? Se contente-t-elle d'outils de *soft power*, d'actions civiles, normatives ?

Par ailleurs, les activités de défense européenne doivent tenir compte de problématiques tout à fait récentes. Les acteurs et moyens de mise en œuvre de la défense sont amenés à varier. Ainsi, des questions se posent quant à la robotisation du champ bataille : entre cyberguerre et usage de drones armés, où se situe l'Europe ? En outre, le sujet des acteurs peut se décliner en deux temps principaux. D'abord, l'Europe a recours à une variété de catégories de personnes : casques bleus en Afrique, marins au large de la Somalie, policiers et juristes au Kosovo, militaires de Frontex en méditerranée : quelles sont leurs fonctions, à qui répondent-ils ? Quelle cohérence, pour des actions si diverses ? Ensuite, la privatisation du champ de bataille, phénomène déjà très connu outre-Atlantique du fait de l'action américaine en Afghanistan et en Irak, reste encore discret en Europe. Le recours à des sociétés militaires et de sécurité privées n'est guère consensuel, et peu encadré.

En fin de compte, une question centrale animera les recherches : l'Europe n'est-elle qu'un acteur politique éclectique d'appui à la société internationale onusienne, ou se dirige-t-on vers la création d'une réelle puissance européenne, autonome, voire concurrentielle ?

Axe 4 – Cultures européennes, appropriations, transmissions, représentations (Coordinateurs : Claire Gauzente, Georges Letissier, Brigitte Ouvry-Vial)

Cet axe propose d'orienter son périmètre thématique autour de la question du rôle de la (ou des) culture(s) européenne(s) dans la résolution de la crise et la définition d'une identité européenne. ~~On ne se propose pas de la~~ diversité culturelle contribuant à la richesse économique et sociale européenne (le tourisme, les industries culturelles, les systèmes éducatifs sont des atouts de poids pour la formation de citoyens éclairés et la compétitivité des pays européens); mais aussi d'identifier une spécificité culturelle potentiellement commune à l'ensemble des

pays et régions constituant l'Europe d'hier et d'aujourd'hui.

Ce double objectif conduira à une approche historique et comparative des pratiques, faits, acteurs culturels dans le domaine des arts, de l'éducation, du savoir, de l'information, des loisirs en Europe. On identifiera en particulier trois grandes modalités de la ou des cultures européennes contemporaines : la culture en Europe comme force et indice de résistance bénéfique ou rétrograde aux évolutions contemporaines mondiales; la permanence d'une tradition forte et spécifiquement européenne de transmission culturelle des idées et des valeurs ; la transformation récente de l'action culturelle en une culture-action politique et sociale, relevant d'initiatives individuelles ou communautaires et prenant le relais des institutions.

Circulation(s), traditions et renouvellements

Comment définir et appréhender la notion de « cultures européennes » dans le cadre d'une pluralité, d'une diversité géographique et d'une autonomie politique, constitutive de l'Europe au cours de son histoire ? Dans ce rapport souvent conflictuel entre unité et diversité, une réflexion sur la culture reliée à la question de l'identité/des identités, semble d'emblée s'imposer dès lors qu'est approchée la culture dans sa dimension « européenne », dans l'intensification de ses contacts et de ses interactions avec d'autres cultures dans le cadre des mondialisations modernes et contemporaines.

En se basant sur les champs de spécialité et sur les perspectives de recherche des enseignants-chercheurs regroupés sous cette thématique, nous proposons d'analyser les circulations physiques et symboliques : circulations des idées, des personnes et des textes (littéraires, artistiques, filmiques...). Celles-ci nous invitent à retrouver/retracer les filiations entre les histoires, les institutions et les cultures, ce qui présuppose une articulation problématique entre le sujet et les forces globales déterminantes. La notion de frontière mais aussi celle de limite sont à prendre en compte dans cette perspective de recherche, sans négliger les notions de transgression, de transnationalisme et de transculturalité.

La circulation des idées et des préjugés issus du monde colonial et leurs conséquences dans le monde postcolonial est une donnée de travail qui a sa place dans cette thématique. Ainsi, on peut s'interroger sur la notion de dépendance quand on appartient à une culture qui se considère comme supérieure et est perçu parfois comme telle. L'œuvre littéraire d'une culture considérée à tort comme mineure ou hiérarchiquement inférieure ne pouvait être, selon le discours colonialiste dominateur et coercitif, qu'une copie d'une œuvre de la littérature majeure (l'une des raisons de l'émergence tardive de la notion d'intertextualité).

En outre, nous tiendrons compte de la circulation du « point de vue » dans le texte et dans le territoire. Il en est ainsi, par exemple, du regard du cinéaste ou écrivain français sur le Maghreb et, inversement, du cinéaste ou écrivain maghrébin sur la France ou l'Amérique, ou encore du regard de l'artiste américain sur l'Europe ou l'Afrique, et vice versa... Cette circulation du point de vue introduit dans la stabilité ou fixation identitaire supposée la dynamique de l'altérité et de l'échange. Aussi les notions d'esthétique de la réception et d'horizon d'attente peuvent-elles revêtir ici

toute leur importance. On pourra envisager les nouvelles formes artistiques et culturelles induites par la circulation transatlantique et transméditerranéenne des œuvres et des artistes. Le regard de l'autre, le discours de l'autre, est un sujet d'étude à inclure dans notre réflexion dans le cadre du déplacement spatial, lequel implique par ailleurs un déplacement identitaire ou subjectif (en lien avec le « sujet »). Donc la circulation spatiale, horizontale, s'articule avec une autre circulation d'ordre vertical ou temporel, dans le sens où elle met en jeu la mémoire.

En outre, la question de la langue est centrale ici, étant non seulement un moyen de communication, mais la force fondatrice de sujet. En ce sens, elle est elle-même un lieu de circulation d'affects, d'images mnémoniques, d'autres fantasmatiques, mais aussi d'injonctions et de normes... Le projet invite donc à accorder une attention particulière aux débats que peuvent susciter la question de la traduction, de l'enseignement et de la reconnaissance des langues en usage en Europe, en fonction du statut qu'on leur reconnaît ou assigne (langues « régionales », langues « non-européennes », créoles, « mineures »...).

Transmission, (ré) appropriation

Cette thématique questionne entre autres la notion de « culture européenne » (intra-européenne/endogène ou « extra-européenne »/exogène) en même temps qu'elle tente de cerner les paramètres d'une « Europe culturelle », plus ou moins homogène, par contraste avec les autres (grandes) cultures mondiales. La culture peut être ainsi abordée au travers de l'élaboration d'un cadrage des politiques culturelles et éducatives ou des préconisations faites par les institutions européennes et françaises. Leur réception est sous-tendue par un travail d'interprétation et de négociation par les différents acteurs en charge de leur mise en œuvre. La question de la transmission des valeurs portées par une culture européenne interroge la définition des missions et des actions d'éducation, de formation ou de médiation, donc de l'action attendue ou produite par les différents acteurs en fonction de leur positionnement social ou institutionnel. En cela, l'appropriation de tout ou partie des éléments constitutifs d'une culture européenne émergente réinterroge les conceptions, les représentations et les valeurs portées par les individus mais aussi l'ethos des groupes sociaux ou professionnels. Le travail abordé dans cette thématique suppose la description et l'analyse des différents niveaux d'action et d'interaction des acteurs impliqués dans cette organisation globale, récepteurs et producteurs de cette culture européenne.

Des transformations de niveaux d'importance variables sont identifiables dans différentes institutions. Ce sont par exemple les redéfinitions récentes des référentiels de connaissances et de compétences en éducation et en formation (en 2015 en France, le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ») qui tendent à redéfinir l'ethos des professionnels de ces secteurs d'activité. Si l'on postule que l'art peut pour une large part contribuer à la construction de la vie humaine, alors il importe d'en convoquer une détermination de ses fonctions. Parmi ces dernières, une fonction éducative, souvent soulignée, mérite d'être explorée. C'est pourquoi étudier l'activité didactique en milieu artistique dans une perspective

psychologique historico-culturelle, semble pertinent, en vue de comprendre une part des processus qui sous-tendent l'activité des acteurs chargés d'éducation artistique, notamment à travers la médiation et pour l'appropriation ou la réappropriation des œuvres humaines, dont la patrimonialisation nécessite une perpétuelle reconstruction, empreinte de conceptualisation.

L'éducation artistique et culturelle permet d'appréhender la thématique de la transmission, (ré) appropriation au travers du lien entre la transmission de la culture instituée et la culture populaire et des différentes formes d'expression qui peuvent les soutenir ou les remettre en question. La question du rapport entre démocratisation, art et éducation se trouverait interrogée à travers l'éducation comparée à l'échelle européenne et extra-européenne, mais aussi les rencontres entre projets artistiques et éducatifs comme modes de transmission de la culture, ou bien encore l'intervention des nouvelles technologies bouleversant le contenu et la forme de la culture. D'autre part, l'intégration d'esthétiques nouvelles telles que les musiques populaires ou « actuelles » dans les cursus de formation de l'enseignement artistiques spécialisé (Conservatoires) concourt à leur institutionnalisation. Indirectement ce mouvement questionne les missions traditionnelles de transmission d'un patrimoine historiquement légitimé (esthétiques classiques, contemporaines par exemple) et est parfois perçu comme un processus de désinstitutionnalisation partiel. Par ailleurs, le contexte artistique actuel s'est constitué avec l'idée que la réalité est une notion dépassée, constituée d'échanges médiatisés de signes, dont les artistes articulent les données passées de façon plus ou moins critique, complice ou esthétique, utilisant des effets de sérialité, de répétition et d'appropriation et questionnant particulièrement les notions d'original, d'aura et d'auctorialité.

On pourra aussi s'interroger plus largement sur les rapports entre culture et mémoire, et plus exactement sur la manière dont la notion d'identité européenne s'est construite, se construit et éventuellement se questionne à partir de l'idée (construite elle aussi) d'une mémoire commune. Dans le contexte actuel de ce que certains historiens ont appelé « la guerre des mémoires », peut-on encore parler d'un socle mémoriel partagé par tous ? La littérature, les arts scéniques visuels et plastiques contribuent fortement à cette dynamique mémorielle, que ce soit dans le sens de la sélection, de la sacralisation de certaines mémoires au détriment d'autres, ou au contraire dans le dévoilement d'histoires oubliées, qui deviennent alors le support de nouvelles revendications d'appartenance identitaires.

La notion d'archive prolonge l'articulation entre culture et mémoire, mettant en lumière les liens entre une ou des cultures envisagée(s) comme savoir et une œuvre qui s'en fait alors le réceptacle et la mémoire. Le rapport entre la culture comme patrimoine et des œuvres particulières pourra s'étudier selon deux dynamiques complémentaires, du point de vue des œuvres et du patrimoine. Certaines œuvres mettent en scène leur intégration dans une tradition ou une lignée par le recours à un réseau intertextuel ou l'invention de récits de filiation légitimant. Elles permettent ainsi de détecter les stratégies de leurs auteurs pour s'inscrire dans le champ littéraire ou artistique et anticipent leur réception et les processus de canonisation. Inversement, les histoires culturelles, littéraires et historiques, telles que les ont

élaborées au cours des siècles les intellectuels, enseignants, savants ou artistes, montrent les processus en jeu dans la constitution d'œuvres particulières en patrimoine et mettent au jour les mécanismes de canonisation et d'exclusion du canon.

Quelles méthodologies pour aborder le fait culturel en Europe aujourd'hui ?

L'axe méthodologique est un élément de caractérisation de plusieurs démarches en cours dans différents domaines disciplinaires représentés dans cet axe 4. Par l'expérimentation, *insitu* et *invivo*, les chercheurs de l'axe 4 travaillent les enjeux d'archivage, de transmission, de sensibilisation, d'hybridation culturels de manière originale. Grâce à ces nouvelles méthodes de recherche, les questions de formation et d'innovation sont également renouvelées et ré-envisagées en produisant différents types de résultats : nouvelles connaissances, nouvelles pratiques, nouveaux langages, nouveaux espaces

Deux maîtres mots caractérisent les enjeux proposés à la réflexion des chercheurs contribuant à cette sous-thématique. La *réflexivité* implique une distanciation et une mise en perspective qui ont toutes les chances de se développer de manière fructueuse dans le cadre interdisciplinaire offert par le RFI Alliance Europa. Il s'agira de penser nos pratiques de recherche mais aussi nos pratiques d'enseignement tout en explorant les interactions entre ces deux dimensions. Dans le cadre de ce sous-axe on privilégiera les échanges de pratiques et on fixera comme objectif de codifier/objectiver des manières de travailler et d'expérimenter de nouveaux dispositifs. La dimension *d'expérimentation* est également mise en avant dans l'objectif d'innover mais également de co-construire et partager les connaissances élaborées. Cette fonction d'expérimentation s'exprime dans les différents volets de l'innovation quelle soit technique, technologique, méthodologique ou sociétale. Elle suppose, de façon consubstantielle, une collaboration étroite avec les acteurs des mondes sociaux, économiques et culturels. Elle est représentative des nouvelles formes d'exploration culturelle et intellectuelle de et dans l'espace européen.

Plus spécifiquement, deux grands enjeux seront explorés :

- Les relations entre les modes de production culturelle et la mise à disposition, diffusion, circulation des connaissances et de l'information (ce qui implique la question des supports de transmission et des différentes médiations possibles).
- Les dispositifs intellectuels, publics et socioculturels ainsi que les outils originaux de production ou de co-production des connaissances et des idées.

Ces deux grands enjeux se déclinent en une série de questions et pistes à explorer.

La question des supports de transmission met l'accent sur les formes choisies seules ou en combinaison pour permettre la diffusion satisfaisante des œuvres, de

l'information et des connaissances (images, sons, théâtre, cinéma, numérique, etc). Les médiations et leurs différentes formes, matérielles et immatérielles sont au cœur de cette ligne de recherche. Comment les intégrer, les mixer, et les analyser ? Quelles implications en termes pédagogiques et en quoi les activités d'innovation pédagogiques contribuent-elles à la formation de dispositifs, légitimes du point de vue de la recherche académique, susceptibles de contribuer à la diffusion, à la construction, voire à la création d'une conscience ou d'une identité culturelle européenne ? Comment développer des méthodes permettant d'articuler actions pédagogiques et actions de recherche (participation des « étudiants » à la production de connaissances dans un cadre pédagogique, et pas seulement dans le cadre de masters recherche). Quels renouvellements cela implique-t-il pour le métier d'enseignant-chercheur ?

La question du développement d'outils originaux de productions de connaissance académique est un enjeu majeur. Quels nouveaux modes d'investigation que ce soit en termes de recueil de données primaires ou de données secondaires. Quelle part peut prendre l'optique d'Innovation ouverte qui est désormais portée par de nombreux acteurs du monde académique mais aussi par ceux de la société civile ?

Les enjeux de mise à disposition des connaissances par l'intermédiaire outils et de modalités innovantes sont également interrogés. Quelle place pour les dispositifs en *openaccess*, ou en *creativecommons* ? Comment ces modes d'accès modifient-ils la culture construite tant dans sa structuration que dans sa réception et dans ses évolutions ?

Enfin, quels dispositifs de production ou de co-production de connaissances peuvent être imaginés et expérimentés ? En quoi les initiatives issues de la science participative, collaborative, ou des sciences citoyennes permettent-elles une co-élaboration de connaissances dont le partage plus large peut ensuite bénéficier à toute une communauté ? En quoi la recherche européenne dans son fonctionnement scientifique et institutionnel y contribue-t-elle ? Ces dispositifs, créateurs ou Fédérateurs de « communautés » peuvent-ils contribuer à un dynamisme culturel d'échelle européenne ou, au contraire, favorisent-ils de nouvelles identités locales ?

In fine, nous proposons d'interroger l'Europe dans ses dimensions culturelles par le biais de nouvelles méthodes d'approche, y compris collaboratives et résolument internationales (intra-européennes ou dans une comparaison avec d'autres aires culturelles), le tout dans une visée pragmatique, les nouveaux dispositifs de médiation culturelle (y compris scientifique etc..) étant constitutifs de la façon dont la culture et l'espace intellectuel européens se renouvellent.

ANNEXE 3 - PARTICIPANT AUX ACTIVITES DU GIS

Laboratoires de recherche (par ordre alphabétique)

Acronyme	Intitulé	Label	Tutelle(s)
CDMO	Centre de recherche en droit maritime et océanique	EA 1165	Université de Nantes
CENS	Centre nantais de sociologie	FRE 3706	CNRS Université de Nantes
CERHIO	Centre de recherche historique de l'ouest	UMR 6258	CNRS Université de Rennes 2 Université d'Angers Université du Maine Université de Bretagne Sud
CERIEC	Centre d'études et de recherche sur imaginaires, écriture et cultures	EA 922	Université d'Angers
CFV	Centre François Viète	EA 1161	Université de Nantes Université de Brest
CJB	Centre Jean Bodin	EA 4337	Université d'Angers
CREAAH	Centre de recherche en archéologie, archéosciences, histoire	UMR 6566	CNRS Université de Rennes 2 Université du Maine Université de Nantes Université de Rennes 2
CREN	Centre de recherche en éducation de Nantes	EA 2661	Université de Nantes Université du Maine
CRHIA	Centre de recherche en histoire internationale et atlantique	EA 1163	Université de Nantes Université de La Rochelle
CRILA	Centre de recherche interdisciplinaire en langue anglaise	EA 4639	Université d'Angers
CRINI	Centre de recherche sur les identités nationales et l'interculturalité	EA 1162	Université de Nantes
DCS	Droit et changement social	UMR 6297	CNRS Université de Nantes
ESO	Espaces géographiques et sociétés	UMR 6590	CNRS Université de Rennes 2 Université d'Angers Université de Nantes Université du Maine Université de Caen
EU*ASIA	EU*Asia Institute	Centre de recherches interne	ESSCA
GRANEM	Groupe de recherche angevin en économie et management	UMR 49	Université d'Angers Ministère de l'Agriculture
IRDP	Institut de recherches en droit privé	EA 1166	Université de Nantes
L'AMO	L'antique et le	EA 4276	Université de Nantes

	moderne		
LEMNA	Laboratoire d'économie et de management de Nantes atlantique	EA 4272	Université de Nantes
LETG	Littoral, environnement, télédétection, géomatique	UMR 65554	CNRS Université de Nantes (Géolittomer)
MSH	Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin	USR 3491	CNRS Université de Nantes Université du Maine Université d'Angers
3LAM	Langues, littératures, linguistique	EA 4335	Université du Maine Université d'Angers

Composantes des universités

Université de Nantes :

Faculté de droit et des sciences politiques
Faculté des langues et cultures étrangères
UFR histoire, histoire de l'art et archéologie

Université d'Angers :

Faculté de droit, économie et gestion
Faculté des lettres, langues et sciences humaines

Université du Maine :

Faculté des lettres, langues et sciences humaines

Partenaires signataires de la convention Alliance Europa

Région des Pays de la Loire
Nantes métropole
La Maison de l'Europe à Nantes
Le Centre culturel européen
Euradionantes
La Maison de l'Europe Angers
La Maison de l'Europe Le Mans
La Maison de l'Europe Laval

ANNEXE 4 - NOMINATION DU DIRECTEUR DU GIS

Michel Catala, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Nantes, est nommé Directeur de l'Institut d'études européennes et globales pour une durée de cinq ans à compter du 13 novembre 2015 après accord de l'ensemble des parties signataires de cette convention.

ANNEXE 5 – LES MOYENS DU GIS

L'activité du GIS sera orientée principalement sur la mise en œuvre du programme Recherche-Formation-Innovation Alliance Europa. Les membres et les partenaires de l'Institut sont tous signataires de la convention spécifique de partenariat en annexe 1.

En conséquence, et au vu du contexte budgétaire exigeant :

- les Partenaires s'accordent pour prendre en charge directement et respectivement les coûts liés à la participation de leurs agents aux instances du GIS et mettront à disposition sans frais les salles de réunion et d'activités;
- L'Université de Nantes, en tant qu'établissement support du GIS, mettra à disposition, les ressources humaines et financières nécessaires au soutien administratif de l'Institut et à l'hébergement de son équipe fonctionnelle.
- Une convention financière et une feuille de route budgétaire recensent les moyens financiers attribués par les partenaires d'Alliance Europa pour la mise en œuvre de son programme d'activités en recherche, formation et innovation pour la période 2015-2020. Elles sont validées par le comité stratégique du programme RFI Alliance Europa.